

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE**

31390

☎ 05.61.87.85.13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le dix sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze Novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. Gaëtan INARD, ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA, M. Gilles DELAPORTE, ayant donné procuration à M. Eric PAYEN.

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/09/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

FISCALITE/BUDGET

1- **Délibérer sur le choix de l'offre de prêt dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 24 Septembre, le Conseil municipal avait demandé de réunir d'autres offres de prêt.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux offres de prêt reçues sur le montant demandé de 300 000€. Celle du Crédit Mutuel et celle de AFL (Agence France Locale), banque spécialisée dans le financement des collectivités. La Banque postale et le Crédit Agricole n'ayant pas donné suite.

Les offres reçues sont très proches mais M. le Maire fait observer que le dossier auprès du Crédit Mutuel ne sera définitivement instruit par la banque qu'après un premier accord de l'Assemblée. Pour AFL, un apport en capital initial calculé pour la Commune à 2300€ payable en 5 versements est préalable à tout versement.

Après analyse des offres, l'AFL est la mieux placée pour une durée de 25 ans.

M. Bellia fait observer qu'une durée sur 20 ans grèverait moins longtemps le budget de la Commune. M. le Maire souligne que l'étalement sur 25 ans permettrait de lisser le poids de l'annuité sur le budget.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2 F. Bellia, G. Inard
--------------	-----------	------------	------------------------------------

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents ou représentés de retenir l'offre de prêt de l'AFL d'un montant de 300 000€ pour une durée de 25 ans et de verser l'apport en capital initial de 2 300€ en 5 versements.

URBANISME

2- **Délibérer sur la modification de la taxe d'aménagement (taux général et possibilité de sectorisation de la Taxe d'Aménagement à taux majoré).**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie SALADO, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Elle rappelle le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants. Puis donne lecture de la délibération adoptée le 09/11/2016 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%

Cette dernière décide d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à raison de 50% de leur surface.

M. le Maire propose de réviser le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune, cette décision est révisable chaque année. Il informe l'Assemblée qu'il existe également une possibilité de sectorisation (jusqu'à

5%) et de majoration de ce taux jusqu'à 20%. Il précise que cette dernière possibilité doit être strictement motivée et exclue toute autre participation.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5% et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

ADMINISTRATION

3- Délibérer concernant l'offre de prix de Transgourmet pour un repas cantine afin de finaliser la mise en conformité avec la loi Egalim au 01/01/2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine GILAMA, Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires. Elle rappelle à l'Assemblée que la société Transgourmet fournit la cantine en denrées alimentaires. A sa demande, elle a réalisé une nouvelle offre de prix qui tient compte de la mise en conformité avec la Loi EGALIM à compter du 01/01/2022 (50% de produits locaux et 20% de produits biologiques).

Il précise que le prix pour un repas enfant avait déjà fait l'objet, au 1^{er} septembre, d'une révision annuelle des prix de 3%.

Cependant et afin de finaliser la mise en conformité du restaurant scolaire avec la Loi Egalim, le prix pour un repas enfant sera augmenté de 20%. Le prix annoncé de 2.49€ étant susceptible d'évoluer jusqu'en Janvier.

Il fait enfin observer que pour la Commune, l'augmentation est moins forte que la moyenne des autres communes parce qu'un certain nombre de produits de notre catalogue répondent déjà aux critères de la Loi.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter l'augmentation du prix d'un repas enfant dans l'offre de Transgourmet pour finaliser la mise en conformité du restaurant scolaire avec la Loi EGALIM et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- Délibérer sur la modification de l'Appel à projet culture (Art et biodiversité) en partenariat avec l'Association Les Chemins : réalisation d'une fresque pour pallier les rencontres et ateliers différés.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 06/11/2020, le Conseil municipal a initié un projet culturel sur le thème de la biodiversité avec le concours de l'association Les Chemins.

Le contexte de crise sanitaire n'a pas permis de réaliser certaines rencontres et certains ateliers. Etant donné les difficultés rencontrées pour programmer ces projets, l'association Les Chemins propose de remplacer les activités budgétées dans le projet initial mais différées à ce jour, par une fresque sur une pile du pont de la Garonne. Il précise que cette fresque sera réalisée en lieu et place des animations différées sans surcoût pour la Commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la réalisation d'une fresque en remplacement des éléments du projet culturel qui ont été différés, sans surcoût et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Sandrine FURBEYRE souhaite rendre compte à l'Assemblée de l'avancée du projet de verger partagé qui s'inscrit dans la continuité de la plantation de haies champêtres, en bord de Garonne. Il s'agit de 8 fruitiers de variétés anciennes qui seront reçus début Décembre pour plantation.

Elle poursuit avec la participation de la Commune au « REZO POUCE » initié par la Communauté de Communes du Volvestre pour favoriser le co-voiturage. La Commune disposera de 2 arrêts : 1 au cimetière, un autre, chemin du Tousquet.

Enfin concernant les équipements sportifs, elle suggère l'élaboration d'une réflexion autour d'un projet de création d'un city-park ou d'un skate-park et la nécessité de mettre en œuvre une étude comparée des deux projets.

M. le Maire informe que l'atelier municipal sera opérationnel dès que le système d'alarme sera installé ce qui dépend de sa connexion internet. Le Déménagement sera effectué à la suite.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h53.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le :

22 Novembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 12 Novembre 2021

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,

Eric PAYEN

